

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : ENTREPRISE PHILIP FRERES
ELAGAGE DE PLATANES – AVENUE DE VENDARGUES**

Le Maire de la commune de Jacou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L 2213.1 relatif à la police de circulation,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant la nécessité par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement avenue de Vendargues, du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 de 08h00 à 18h00, afin de réaliser des travaux d'élagage de platanes par l'entreprise Philip Frères, dont le siège est situé 2 rue des Orgueillous à Saint Mathieu de Trévières (34270).

Considérant qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée et de prévenir tous risques d'accident sur la voie publique,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'entreprise Philip Frères est autorisée à occuper le domaine public avenue de Vendargues, afin de réaliser des travaux d'élagage de platanes, du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement est interdit au droit et face au chantier, et une circulation alternée est mise en place. A ce titre, l'entreprise chargée des travaux est tenue de réguler la circulation par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier est maintenue en permanence et retirée à la fin des travaux par l'entreprise chargée du chantier.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le demandeur reste responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ces travaux.

Article 6 : Messieurs,

- Le directeur général des services de la ville de Jacou,
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Jacou-Clapiers,
 - Le directeur des services techniques municipaux,
 - L'entreprise Philip Frères, chargée des travaux,
 - Le chef de service de la police municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jacou, le 15 octobre 2025

**Le Maire,
Renaud Calvat**

